

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation
d'extension d'un supermarché maxidiscompte à prédominance alimentaire à
l'enseigne « ALDI » à PÉZENAS (34).**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 02 octobre 2015 prises sous la présidence de
Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites
entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale
d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire n° PC3419915X0013 déposé en mairie de Pézenas
(34), le 29 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de
statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/20/AT le 13 août 2015, formulée par la « S.A.S.
IMMALDI & CIE » sise Z.A. de la Goële – 13 Rue Clément Ader à DAMMARTIN-EN-
GOËLE (77), agissant en qualité de propriétaire de l'immobilier, en vue d'être autorisée à
l'extension de 474,30 m² par démolition reconstruction, d'un magasin maxidiscompte à
prédominance alimentaire à l'enseigne « ALDI », portant la surface totale de vente à 998,30
m², situé Boulevard Charles de Gaulle à PÉZENAS (34) ;

VU l'avis présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les orientations du S.C.O.T. du
Biterrois, Pézenas étant identifié comme l'une des 3 centralités urbaines du territoire,
susceptible d'accueillir des ensembles commerciaux de grandes et moyennes surfaces
spécialisées ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone IVNA destinée à l'implantation d'activités ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à renforcer l'offre commerciale compte-tenu de la
forte augmentation de la population de la zone de chalandise, et qu'il correspond aux
orientations du S.C.O.T. ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant par la reconstruction d'un nouveau magasin plus spacieux sur la même parcelle, et n'entraînera donc pas de consommation d'espace supplémentaire, le parking étant réduit ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 9 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

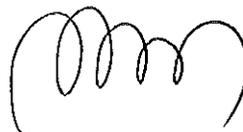
- M. Mac GUÉRIN, représentant le Maire de Pézenas, commune d'implantation
- M. M. Sébastien FREY, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Hérault-Méditerranée
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des Maires de l'Hérault
- M. Jean-Claude LACROIX représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Syndicat Mixte du S.C.O.T. du Biterrois
- M. Arnauld CARPIER, personnalité qualifiée en matière de consommation

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'exploitation commerciale, situé en PÉZENAS (34).

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **09 OCT. 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.